

COALITION POUR UN QUÉBEC DES RÉGIONS



*De la carte électorale
à la représentation démocratique*

Mémoire soumis

À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE
DU QUÉBEC

Montréal, le 12 juin 2008

SOMMAIRE	Page
Carte électorale et représentation démocratique	3
Notre système parlementaire, hérité des Britanniques, est le moins démocratique de tous!	4
La carte électorale à elle seule ne peut assurer un poids égal aux votes des électeurs	5
Un mode de scrutin « démocratiquement infect »	6
Une représentation sur la base des territoires d'appartenance des citoyens	7
Représentation populaire et représentation territoriale	10
Redonner aux députés leur rôle de représentants	11
Conclusion	13

Pour bien saisir l'enjeu d'une révision de la carte électorale, il faut la replacer dans le contexte plus large de la représentation démocratique. C'est dans ce sens que René Lévesque avait tenu à modifier l'ancienne Commission de la carte électorale pour en faire une Commission de la représentation électorale et lui accorder toute l'indépendance nécessaire face à l'Assemblée nationale.

Carte électorale et représentation démocratique

Commençons par le commencement : qu'est-ce que la représentation démocratique?

La démocratie, comme le mot le dit, c'est le pouvoir du peuple par le peuple. Ce pouvoir peut être exercé directement par le peuple, comme c'est le cas lors d'initiatives populaires (Suisse et USA), de référendums (Québec), de l'élection du chef de l'exécutif au suffrage universel (France), du rappel des élus (Colombie britannique) ou du rejet d'une loi existante (Italie). La démocratie peut aussi s'exercer indirectement lorsque les citoyens ayant droit de vote délèguent des représentants dans une assemblée élue. Il s'agit de la démocratie représentative, la forme que l'on retrouve pratiquement partout., sauf bien entendu dans les dictatures

La carte électorale et le mode de scrutin ne sont pas un objectif en soi mais des mécanismes pour attribuer les sièges dans une assemblée élue afin de permettre à la démocratie représentative de s'exercer. C'est pourquoi qu'intimement reliés ils sont au cœur du système électoral..

La première règle à respecter pour une représentation démocratique, c'est l'équité entre les électeurs. La juste représentation des électeurs doit primer sur la représentation des partis politiques. Les partis politiques, comme le système électoral lui-même, doivent être d'abord au service des citoyens appelés à voter.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut aborder la question de la carte électorale dans le cadre fondamental du pouvoir du peuple. Pour ce faire, il faut voir la carte électorale en fonction du mode de scrutin, le mode de scrutin en fonction de la représentation, et la représentation en fonction du pouvoir citoyen.

Dans le contexte actuel, on peut dire que notre système de représentation est confronté à deux exigences démocratiques fondamentales, comme le souligne d'ailleurs le rapport préliminaire que la Commission de la représentation électorale a présenté le 12 mars dernier.

La première, et la plus fondamentale, est la représentation basée sur l'égalité du vote des électeurs entre eux : il faut reconnaître que la concentration croissante de la population

dans la région métropolitaine de Montréal a créé un déséquilibre à ce niveau en faveur du vote en région éloignée.

La seconde, la représentation territoriale, doit tenir compte du fait que les citoyens ne sont pas des simples numéros mais des collectivités qui habitent des territoires distincts et des régions différentes les unes des autres. Les régions périphériques, déjà considérablement affaiblies par la crise des ressources naturelles et le dépeuplement, ont besoin plus que jamais d'une bonne représentation et refusent de voir diminuer leur poids politique.

Notre système électoral nous permet-il de répondre à ces deux défis?

Notre système parlementaire, hérité des Britanniques, est le moins démocratique de tous!

Dans quel cadre démocratique se situe notre système électoral?

Des trois grands systèmes politiques traditionnels -britannique, américain et français-, c'est le premier, le nôtre, qui fait le moins de place au pouvoir du citoyen. Le système parlementaire britannique maintient les citoyens dans un état de dépendance quasi totale face aux partis politiques. Le très britannique « Oxford Concise Dictionary of Politics » dit du système parlementaire qu'il est du pur théâtre, un mythe :

« Le parti gouvernemental fait face à l'opposition et aux autres partis d'opposition dans la Chambre des Communes, dans des débats qui sont réduits à du pur théâtre, car les députés, le plus souvent, votent selon la ligne de parti. Il est triste de constater que le parti au gouvernement, quel qu'il soit, pour défendre son intérêt et maximiser son pouvoir, alimente le mythe de la souveraineté du Parlement tout en maintenant ses nombreuses faiblesses. »

Ce qu'on résume par l'expression connue : «British government is party politics».

Voici comment René Lévesque exprimait la même opinion :

« On parle beaucoup de revaloriser le système parlementaire. On lui fait de la chirurgie plastique : époussetage des vieux rites, simplification des règlements... Dans notre cas, c'est plutôt la dictature conjointe des cabinets et des 'technocrates' qui réduit les parlements au rôle de forums procéduriers dont les chinoiseries et les sautes d'humeur baroques n'ont plus grand rapport avec les problèmes aigus de la vie réelle ».

Ce système, comme en témoigne encore le mot «comté», est encore imprégné de la mentalité de l'époque où l'Angleterre a fait du roi une figure symbolique et remis le pouvoir entre les mains d'un Parlement, mais d'un Parlement aristocratique, constitué de comtes, de ducs et autres représentants de territoires. Ce n'est que peu à peu qu'on a tenté d'établir une équité territoriale avec des circonscriptions électorales sensiblement égales démographiquement, mais on oublie trop souvent que ce qui importe avant tout pour la démocratie, c'est l'égalité des citoyens entre eux et non l'égalité des circonscriptions en tant qu'entités géographiques.

La carte électorale à elle seule ne peut assurer un poids égal aux votes des électeurs

Quel rôle joue vraiment la carte électorale dans un tel système ?

Notre système dit «parlementaire», qui concentre le pouvoir réel entre les mains de l'exécutif, n'est pas en fait un gouvernement élu par le peuple mais plutôt dérivé du nombre de sièges parlementaires obtenus par des partis politiques suite à une élection. La situation des partis suite à l'élection résulte mécaniquement du fait que les députés sont élus à raison de un par circonscription (uninomiale), selon la règle de la majorité simple (pluralité des votes), plutôt que de celle de la majorité absolue (50% des votes + 1). Or c'est cette règle de la majorité simple qui constitue le vice central du mode de scrutin dit «majoritaire» qu'on appelle aussi «système anglais».

Avec ce mode de scrutin, il est impossible de satisfaire le principe fondamental «un citoyen un vote». La Commission elle-même a reconnu ces dernières années qu'il était devenu impossible de rééquilibrer la carte électorale sans modifier le mode de scrutin.

En effet, dans le système électoral actuel, certains députés sont élus avec 80% de suffrages et d'autres avec 32%. En réalité, nous ne tenons pas une élection générale, nous tenons 125 élections locales le même jour, et dans chacune d'elles, il n'est aucunement nécessaire que le député soit élu par une majorité de ses électeurs. Il lui suffit d'arriver premier, c'est-à-dire d'obtenir plus de votes que le second candidat. Or «finir premier» représente une réalité bien différente d'une circonscription à l'autre (ex. avec 60% des suffrages, avec 40% ou même avec 25%). Si bien que, même si la carte électorale égalisait le nombre d'électeurs dans les 125 circonscriptions, le résultat global n'arriverait jamais à ce que le vote de chaque électeur ait le même poids partout.

Les résultats des élections générales de 1973 ont été très éloquentes à ce sujet. En effet, suite à l'abolition des «comtés protégés» et à une révision en profondeur effectuée la Commission de la carte électorale du temps, le Québec se voyait doté, cette année là, de la carte la mieux 'équilibrée' de son histoire, celle qui se rapprochait le plus d'une certaine égalité démographique entre les 110 circonscriptions existantes. Or le scrutin de 1973 a justement produit les plus grandes distorsions de notre histoire : avec 54.7% du

vote, le Parti libéral s'est emparé de 92.7% des sièges de l'Assemblée, tandis qu'avec 30.2% des suffrages, l'Opposition formée par le Parti québécois n'a obtenu que 5.5% des sièges.

Au niveau régional, l'île de Laval fournit également une illustration éloquente de cette incapacité de la carte électorale à assurer, seule, le respect de la volonté populaire à cause des distorsions introduites par le scrutin majoritaire. Aux élections de 1994, avec cinq circonscriptions relativement équilibrées sur le plan démographique, le Parti libéral n'a obtenu qu'un des cinq sièges, le Parti Québécois prenant les quatre autres. Pourtant le PLQ totalisait 89,724 votes et le PQ seulement 77,419. Pour sa part, l'ADQ, malgré 16,743 votes, n'a obtenu aucune représentation. Ce n'est pas la taille des circonscriptions qui est l'élément dominant. C'est plutôt la taille de la victoire acquise à la pluralité des voix.

Aux dernières élections générales, celles de 2007, les résultats dans la région de Laval ont été aussi aberrants, mais, cette fois-ci, en faveur du Parti libéral. En dépit du fait que 61% des électeurs n'aient pas voté libéral, cette région est représentée uniquement par des députés libéraux. Autre exemple : 59% des électeurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean n'ont pas voté pour le Parti québécois, ce qui n'empêche pas que tous les députés de la région proviennent de ce parti. Ou encore, en dépit du fait que 60.9% des électeurs de la Mauricie n'aient pas voté pour l'Action démocratique, ce parti représente 87.5% des circonscriptions de la région. Dans l'ouest de l'île de Montréal, on note que même si 40% des électeurs n'ont pas appuyé le Parti libéral ce dernier détient néanmoins 14 circonscriptions sur 14 comme à l'accoutumée.

Bref, même si les travaux de la Commission de la représentation électorale aboutissaient à une carte électorale où toutes les circonscriptions comptaient le même nombre d'électeurs, cela ne changerait rien à l'essentiel ; c'est-à-dire que non seulement l'égalité des votes des citoyens ne serait pas assurée mais, de façon généralisée, nous continuerions d'avoir des gouvernements élus par une minorité d'électeurs, des députés élus par une minorité de leurs électeurs et des régions à parti unique.

Un mode de scrutin « démocratiquement infect »

Pour corriger ces distorsions de la représentation que la carte électorale seule ne saurait corriger, il faut donc s'attaquer au mode de scrutin.

René Lévesque qualifiait notre mode de scrutin de «démocratiquement infect». Mais depuis le premier « livre vert » de son gouvernement sur le sujet en 1977, le projet de réforme du mode de scrutin n'a pas abouti.

Au cours des trente dernières années, à un moment ou l'autre, tous les partis politiques au Québec se sont engagés à procéder à une réforme majeure. Le millier de participants aux États Généraux sur la réforme des institutions démocratiques en 2003 a voté à plus de 90% en faveur d'une telle réforme comportant l'instauration d'un scrutin de type proportionnel.

Le gouvernement actuel a présenté un avant projet de loi en 2004. La dernière « ronde » de consultations, celle de la commission parlementaire spéciale, accompagnée d'un comité citoyen, à laquelle plus de 2 000 intervenants ont participé, a encore enregistré, en 2006, un très large consensus favorable à une modification du système actuel. Puis, suite à la consultation, le Directeur général des élections a validé certaines modalités proposées à la demande du ministre responsable du dossier.

On attend la suite qui ne semble pas vouloir venir ! Pire encore, malgré tout ce qui s'est produit ces dernières années, nous en sommes réduits à perdre du vue la réforme du mode de scrutin et à tenter l'impossible, c'est-à-dire assurer une représentation populaire démocratique et une représentation territoriale efficace par une réforme de la carte électorale seule, sans référence au mode de scrutin.

De guerre lasse, la Coalition accueillerait comme un pas dans la bonne direction l'adoption d'un mode de scrutin dit « mixte compensatoire » qui a fait l'objet des récentes consultations et recommandations. Introduire 40% de corrections dans un système « infect » ne constitue évidemment pas la solution idéale. Mais l'adoption de cette proposition aurait l'avantage de commencer à ébranler le système électoral actuel, de reconnaître la volonté populaire largement exprimée depuis des années, de tenir compte des promesses formelles qu'ont répétés les partis et de donner suite à la plus récente série de consultations sur le terrain.

En plus, la Coalition se réjouirait de retrouver dans la formule « compensatoire » une ouverture vers de vrais territoires de vie politique, les régions. Avec 40% des députés venus à l'Assemblée nationale à partir de nos régions, un premier grand pas aurait été franchi dans la bonne direction.

Une représentation sur la base des territoires d'appartenance des citoyens

Un mode de scrutin proportionnel ou mixte compensatoire implique une redéfinition des circonscriptions électorales. Dans le cas d'un scrutin entièrement proportionnel elles deviennent toutes plurinominales c'est-à-dire comptant plusieurs députés. Dans le cas d'un système mixte compensatoire, les circonscriptions où les députés sont élus au scrutin majoritaire restent uninominales (un seul député par comté), mais celles qui servent de base à la compensation proportionnelle deviennent plurinominales (plusieurs députés par circonscription selon la proportion du vote accordé aux partis).

Nos 125 circonscriptions actuelles - même si elles étaient réduites à 75 dans l'hypothèse de l'instauration d'un système mixte (majoritaire-proportionnel) - sont des unités administratives pour fin d'application de la loi électorale. Elles ne sont pas des territoires de vie ni culturellement, ni socialement, ni économiquement, ni politiquement. Aucune compagnie, aucune organisation sociale, aucune caisse populaire, aucune école n'épouse les frontières d'une circonscription électorale. Une grande part des électeurs - en milieu urbain la très vaste majorité - ignore dans quel « comté » elle habite. Peu de citoyens du Québec connaissent les frontières réelles de leur circonscription. En un mot, le territoire québécois est charcuté en 125 unités factices qui ne correspondent pas à la vie réelle de ses citoyens. En réalité, nos « comtés » sont faits pour les partis politiques, non pour les citoyens.

Les citoyens d'ici vivent dans des villages, dans des villes, dans des régions. Au plan municipal, le régime démocratique est en place. Il est même remarquablement progressiste par rapport au système parlementaire qui s'est incrusté à Québec. Les électeurs municipaux élisent leur chef de l'exécutif au suffrage universel direct ; ils élisent leurs conseillers municipaux indépendamment de l'élection du maire ; enfin ils élisent leurs « gouvernements » à des dates fixes et pour des mandats fixes. Rien de tel à Québec. De plus, les municipalités régionales permettent aux municipalités de se regrouper sur des territoires d'appartenance maintenant bien établis.

Les grands absents de notre vie politique collective, ce sont les régions. Les régions subissent de plus en plus durement les effets de la concentration excessive des pouvoirs au niveau du gouvernement du Québec. L'État québécois, un des plus centralisés au monde, doit céder une partie de ses pouvoirs aux instances locales et régionales qui ont été jusqu'ici ses créatures. «*Il est urgent de réviser la répartition des pouvoirs dans notre collectivité*», écrivait déjà René Lévesque en 1977. Malheureusement, comme le rappelle la Coalition dans son Manifeste,

«Depuis 30 ans, plutôt que de procéder à cette répartition territoriale des pouvoirs concentrés dans l'État québécois, les gouvernements successifs à Québec se sont contentés de créer des structures régionales administratives non élues, limitées à un rôle de concertation et de consultation pour ajuster et appliquer les services publics ou des programmes de développement régional et local improvisés par des fonctionnaires au fil des crises et des protestations.»

La Coalition déplore que les communautés locales, les territoires et les régions n'aient toujours pas d'existence politique ni de gouvernements élus et autonomes qui leur permettraient de prendre en charge leur milieu et leur développement :

«Les régions centrales tout comme les régions périphériques assistent impuissantes à l'effet dévastateur dans leur milieu de décisions prises en haut lieu le plus souvent sous la pression des grandes entreprises et de leurs actionnaires».

Deux conclusions se dégagent de ces constatations.

Premièrement, dans un tel contexte, le processus actuel de révision de la carte électorale revêt une importance relativement secondaire. Ce qui importe avant tout à nos yeux, c'est de donner une représentation aux régions en instaurant un régime de démocratie territoriale assorti d'instances locales et régionales dotées de pouvoirs décentralisés et dirigées par des élus.

Deuxièmement, pour assurer une représentation des régions à l'Assemblée nationale, le projet de «proportionnelle régionale» préconisé par René Lévesque et qui se trouve également repris dans le rapport du Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques de 2003, est de beaucoup la meilleure solution.

En vertu de ce mode de scrutin, tous les députés seraient élus au scrutin proportionnel sur la base des régions, ce qui permettrait de:

- réconcilier la représentation politique avec le territoire de vie des citoyens
- faire des régions administratives actuelles des régions d'expression de la volonté politique de leurs populations
- permettre à tous les citoyens de «gagner» leurs élections en obtenant une représentation directe à l'Assemblée nationale (à l'exception de ceux dont le vote serait allé à un parti incapable de franchir un seuil minimal)
- donner aux députés une base électorale plus large et beaucoup plus légitime
- offrir aux citoyens les services non pas d'un député d'un parti, mais les services des plusieurs députés à la fois, provenant de partis différents, donc en compétition permanente entre eux
- mettre fin au monopole de sièges dont jouit une formation politique dans certaines régions alors que ce dernier n'a reçu l'appui que d'une partie des électeurs
- faire disparaître la nécessité de réviser la carte électorale à toutes les deux élections pour des raisons d'ordre démographique puisque chaque région se verrait attribuer le nombre de députés correspondant à la proportion de sa population. On ferait ainsi l'économie des psychodrames qui secouent notre société lors de chaque révision de la carte.

Est-il nécessaire d'ajouter que le projet de mode de scrutin mixte-compensatoire ne peut réaliser tous les objectifs précités et c'est pour cette raison que nous ne l'appuyons qu'en désespoir de cause?

Représentation populaire et représentation territoriale

Un mode de scrutin par représentation proportionnelle régionalisée est celui qui permettrait le mieux de rencontrer à la fois les exigences du principe « un citoyen un vote » ou « chaque vote compte également », et le respect des territoires d'appartenance des citoyens. En d'autres mots, d'assurer une représentation populaire et territoriale la plus démocratique possible à l'Assemblée nationale.

Dans cette perspective, la norme contenue dans la loi électorale permettant à la Commission de la représentation de recourir à des écarts de + ou - 25% pour fixer les frontières des circonscriptions pourrait même être diminuée à 15% ou même moins, comme dans certaines provinces canadiennes. L'important, c'est de trouver le moyen de compenser par une représentation territoriale qui tient compte du fait que le pays n'est pas constitué de citoyens abstraits mais de citoyens vivant sur des territoires spécifiques. Le fait d'ériger nos régions en circonscriptions à plusieurs députés élus au scrutin proportionnel au lieu des circonscriptions artificielles actuelles à un seul député élu à majorité simple, constituerait un important pas dans ce sens.

Mais la Coalition tend à penser qu'il pourrait être utile de faire un pas de plus et qu'il serait démocratiquement utile et enrichissant, pour veiller aux intérêts des gouvernements territoriaux et favoriser une meilleure occupation du territoire, de donner un « lieu » à la représentation territoriale au cœur même du parlement national. Ce lieu pourrait être une seconde chambre législative, un Conseil des régions, lequel pourrait être égalitaire et élu au suffrage universel de chaque région.

Le mérite d'une double chambre de représentation est que la première, la plus fondamentale, celle qui exprime la volonté populaire, l'Assemblée nationale, pourrait être d'autant plus strictement démocratique que la seconde, le Conseil des Régions, permettrait d'exprimer la réalité territoriale du pays, sans par contre détenir le pouvoir de bloquer la volonté populaire.

Ces idées feront l'objet de délibérations aux États généraux du Québec des régions auxquels la Coalition invite les citoyens des 17 régions du Québec.

Pour l'instant, ce qui est important à retenir, c'est qu'on ne pourra pas satisfaire aux exigences des deux principes de base, représentation démographique et représentation territoriale, en tordant à l'infini la carte électorale actuelle. Cette dernière n'est pas une panacée. Elle est un outil de démocratie et non pas un outil de développement régional ou d'occupation du territoire.

De plus, il faut considérer que l'institution éventuelle d'un régime de démocratie territoriale, tel que le préconise la Coalition, aurait pour effet de transférer certains

pouvoirs de l'État vers les instances locales et les gouvernements régionaux. Cette décentralisation allégerait donc d'autant la tâche des députés; ce qui permettrait de délimiter des circonscriptions plus grandes tout en permettant de satisfaire aux exigences du principe de la représentation effective.

Dans cette perspective, il n'apparaît pas utile ni nécessaire de modifier la loi électorale pour ajouter de nouvelles circonscriptions aux 125 existantes ni de multiplier les circonscriptions d'exception dérogeant au critère numérique de + ou - 25% de la moyenne des électeurs. En effet, des mesures semblables ne constitueraient que des palliatifs reportant la solution des problèmes à plus tard face à l'évolution démographique qui accentue rapidement les distorsions entre les circonscriptions les plus peuplées et les moins peuplées dont 20 excèdent présentement cette limite et 16 sont sur le point de l'excéder, soit plus du quart des circonscriptions qui se trouvent en situation d'exception ou sont sur le point de le devenir.

Rappelons que dernièrement, au nom du respect du principe de la représentation territoriale, deux des partis représentés à l'Assemblée nationale, le Parti libéral et le Parti québécois, ont envisagé de telles modifications, sans résultat, parce que l'ADQ a jugé que l'initiative appartenait à la Commission et non pas aux partis politiques. La Coalition pour sa part croit qu'au lieu de modifier les dispositions de la loi électorale concernant la carte, on serait bien mieux avisé de procéder, à court terme, à la réforme du mode de scrutin dans le sens des indications fournies par le Directeur général des élections dans son rapport de décembre 2007.

Redonner aux députés leur rôle de représentants

Après avoir élu des députés, il faut leur permettre de représenter efficacement leurs électeurs à l'Assemblée nationale.

Dans une démocratie, le rôle des députés élus, donc des représentants du peuple, est capital pour s'assurer que les institutions correspondent à ce que désirent les citoyens et ne soient pas détournées à des fins partisans. Or justement le fonctionnement de notre système parlementaire a dépossédé nos députés de leurs fonctions essentielles.

Les citoyens élisent des représentants à qui ils confient un mandat temporaire d'exercer leur pouvoir. Dans une démocratie de représentation, les députés ont trois grandes fonctions : représenter leurs électeurs, légiférer, contrôler le pouvoir exécutif et l'administration.

Qu'en est-il dans les faits ?

D'abord, personne ne croit sérieusement que les députés possèdent un contrôle efficace sur le gouvernement ou sur l'administration publique, sauf peut-être dans le cas d'un gouvernement minoritaire, et encore, à la condition que les partis d'opposition soient disposés à affronter l'électorat.

Pour ce qui est de légiférer, 99.9% de la législation émane, non pas des « législateurs » mais du pouvoir exécutif, pilotée par un ministre et pistonnée par le leader du gouvernement, donc le bureau du Premier Ministre. Comme l'a bien résumé un ancien président de l'Assemblée nationale, Jean-Pierre Charbonneau, l'Assemblée est « une simple chambre d'enregistrement ». Les Anglophones recourent à une expression plus brutale : « rubber stamp ».

Puisque les députés sont élus, on pourrait penser qu'ils accomplissent mieux la troisième fonction, celle de la représentation. Or notre mode de scrutin non seulement fausse la représentation mais arrive souvent à en contredire même le sens. Sauf de rares exceptions, nos gouvernements sont élus par une minorité d'électeurs. La majorité de nos députés sont élus par une minorité de leurs électeurs. Le principe démocratique fondamental du gouvernement par la majorité est régulièrement battu en brèche par un mode de scrutin qui usine des majorités parlementaires sans rapport avec la volonté citoyenne.

Dépossédés de leurs fonctions de législateurs et de contrôle sur le gouvernement et l'administration publique, les députés compensent en rendant des services importants à leurs électeurs et en agissant comme intermédiaire entre eux et l'administration publique. Certains d'entre eux se qualifient même d'ombudsman.

Au moment de revoir le mode de scrutin et la carte électorale, il est bien de chercher à préserver le rôle social du député envers ses électeurs. Mais dans une perspective de réforme démocratique réelle, il est plus important encore de rétablir ses fonctions essentielles, celle de législateur, celle de contrôleur de l'administration publique et celle de représentant dûment mandaté par ses électeurs. On ne peut malheureusement pas y parvenir par une réforme du mode de scrutin et de la carte électorale..

Pour atteindre cet objectif, il faut procéder à une véritable réforme des institutions démocratiques, ce qui déborde largement le mandat de la Commission de la représentation électorale. Qu'il suffise d'illustrer l'ensemble de ce projet démocratique par une citation de René Lévesque :

Ce dont nous avons besoin « fondamentalement c'est de la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir parlementaire. Le premier est alors détenu par un vrai

Président, élu par tous les citoyens pour gouverner et administrer, avec droit de choisir son cabinet n'importe où dans la société et non plus seulement parmi les effectifs forcément restreints d'un groupe parlementaire. À mon humble avis, ce genre d'exécutif correspond aux besoins de compétence et d'efficacité d'un peuple de six millions de citoyens infiniment mieux que la présente loterie ministérielle, où l'on fait émerger le gouvernement de la Chambre pour l'y garder ensuite confiné à perdre son temps pendant le plus clair de son mandat. Une fois débarrassée de cette encombrante présence gouvernementale, le Parlement peut alors se 'revaloriser' sérieusement et non plus pour rire. Il a le loisir et la liberté de se désencarcaner des partisaneries mesquines, d'assumer pleinement et professionnellement son rôle de législateur, de scrutateur des comptes publics et de contrepoids populaire à la puissance exécutive. Ce régime rend aussi possible, entre autres, la tenue d'élections à date fixe... »

Conclusion

Comme on a tenté de le démontrer, la révision de la carte électorale, si on veut qu'elle permette une représentation démocratique des citoyens, ne peut être isolée de la réforme du mode de scrutin, de la représentation territoriale et de la réforme de nos institutions parlementaires. Éventuellement, cette opération pourrait aussi être facilitée par l'institution d'un régime de démocratie territoriale.

La Coalition pour un Québec des régions projette de tenir, en 2009, des États Généraux citoyens pour donner suite à ceux de 2003 qui ont été organisés par le gouvernement de l'époque. En février 2003, après six mois de consultations, mille délégués venus de toutes les régions avaient réclamé notamment l'adoption d'une constitution québécoise, l'introduction du processus d'initiative populaire, la réforme du mode de scrutin, la tenue d'élections à date fixe. Malheureusement, les recommandations émanant de ces États généraux ont vite été mises de côté par le nouveau gouvernement issu des élections d'avril 2003. Par ailleurs, ces États Généraux ont donné naissance au Mouvement démocratie et citoyenneté du Québec lequel est un partenaire de notre Coalition pour un Québec des régions.

Les États généraux citoyens de 2009 viseront à donner corps à cette volonté de démocratisation en s'efforçant de redéfinir la répartition du pouvoir public au niveau du territoire. Procédant de la base au sommet, c'est-à-dire de la vie locale des citoyens jusqu'au fonctionnement des institutions nationales, en passant par la vie municipale et régionale, la Coalition veut offrir à un large éventail de citoyens l'occasion de dire leur volonté quant au réaménagement des pouvoirs publics. Nous voulons faire œuvre de réappropriation de la maison par ses propriétaires, les citoyens.

Mouvement voué à la décentralisation, donc à la démocratie locale et régionale, la Coalition s'inspire largement de la pensée de René Lévesque. Monsieur Lévesque voyait la décentralisation des pouvoirs au Québec à la fois comme «une façon différente de vivre ensemble», «un appel à la créativité», «une assise pour des solidarités nouvelles», «une confiance partagée», «un esprit de dialogue», «un goût de prendre des responsabilités», «un respect des différences», «un réaménagement des pouvoirs».

Nous croyons qu'il serait illusoire et inefficace de s'acharner sur une carte électorale pour lui faire produire ce qu'elle ne peut pas produire. La Commission elle-même a lancé, dès décembre 2001, un appel au gouvernement, aux partis représentés à l'Assemblée nationale, ainsi qu'aux citoyens en général, pour qu'on réfléchisse sur une situation qui s'annonçait dès lors très problématique pour la prochaine révision de la carte. Mais cet appel n'a pas été entendu jusqu'au dépôt d'un rapport préliminaire où la Commission a fait ses propositions pour une nouvelle carte. Deux des partis représentés à l'Assemblée nationale ont alors réagi sur le mode catastrophe et il se pourrait qu'ils reviennent à la charge d'ici la fin du processus.

La Coalition encourage la Commission à poursuivre son travail en toute indépendance, comme le prévoit son statut, et dans une perspective plus large, à la recherche d'une véritable représentation démocratique et donc en se rappelant constamment qu'elle a été créée pour servir les citoyens bien avant de chercher à satisfaire aux attentes des partis politiques.

De son côté, la Coalition s'engage à poursuivre son travail dans la même perspective, soit de construire l'alternative qui rendra possible une véritable représentation territoriale.